aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR/2022/n° 818/8.3

Objet :
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

ENTREPRISE : IMC TELECOM – 316 CHEMIN DE GALLICANTE – 30128 GARONS.
TEL. : 07.49.70.22.69 MAIL : j.muselet@imc-telecom.fr

DEMANDE ENREGISTREE : LE 16 DECEMBRE 2022

LIEU DES TRAVAUX : ANGLE RUE PRINCE DE BEAUVAU ET RUE DES VIGNERONS - 30220 AIGUES-MORTES
NATURE DES TRAVAUX : RACCORDEMENT AERIEN - ENEDIS
DUREE DES TRAVAUX : LUNDI 06 FEVRIER 2023

MESURES PARTICULIERES : STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et l'instruction interministériel sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles du chapitre 1er du titre III,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le code Pénal et notamment l'Article R.610-5,
Vu le Code de la Route, notamment les Articles R 411-25, R 411-26, R.417-10-10° et L.325-1 à L.325-11,
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 111-1 et L 113-2,
Vu l'arrêté municipal N°2009-155 en date du 8 avril 2009 portant réglementation sur l'occupation du Domaine Public pour Travaux,

Considérant la demande formulée par IMC TELECOM en date du 16 décembre 2022,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules en fonction de l'avancée des travaux et de prendre toutes les mesures de sécurité pendant toute la durée du chantier,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, d'assurer le bon ordre, la sureté et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 :
En raison d'un raccordement aérien ENEDIS, la société IMC TELECOM, est autorisée à accéder et à stationner un camion nacelle durant la période indiquée, LE LUNDI 06 FEVRIER 2023 de 8H00 à 17H00 sur la voie suivante : ANGLE RUE PRINCE DE BEAUVAU ET RUE DES VIGNERONS - 30220 AIGUES-MORTES.

Article 2 :
Pendant toute la durée du chantier, et en fonction des besoins du chantier, la circulation des véhicules de tous genres sera provisoirement interdite sur la voie suivante : ANGLE RUE PRINCE DE BEAUVAU ET RUE DES VIGNERONS - 30220 AIGUES-MORTES.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

Les véhicules qui ne respecteraient pas l'interdiction seront considérés comme gênants, dans ce cas, le chef de poste de la Police Municipale ou l'agent occupant ses fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

Article 3 :
La société IMC TELECOM, est autorisée à occuper l'angle rue Prince de Beauvau et l'angle rue des Vignes – 30220 AIGUES-MORTES pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :
Le responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires et réglementaires en adéquation avec le code de la route, pour signaler, protéger, encadrer ou clôturer le chantier.
Il sera tenu de mettre la signalisation adéquate aux distances réglementaires, découlant des prescriptions sus mentionnées, prévu au code de la route.
Toutes les précautions devront être prises pour la protection et le libre passage des piétons, pour maintenir en permanence la chaussée et l'accotement en parfait état de propreté et pour éviter toute dégradation du domaine public.
Le non-respect de cette réglementation entrainera la responsabilité administrative et/ou judicaire du responsable de chantier.

Article 5 :
Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles.

Article 6 :
Dans le cas d'une ouverture de voie, l'enrobé sera découpé au disque, la réfection bitumée (enrobé) sera précédée d'un compactage pneumatique bi couches. La mise en œuvre des matériaux sera en concassé. Les gravats et ruines doivent être déblayés tous les jours. En aucun cas il ne sera déversé de ciment ou autres gravats dans les avaloirs d'eau pluviale.
De même dans le cas d'une ouverture de voie, l'entrepreneur est tenu de consulter les administrations suivantes :
- ENEDIS : Direction régionale Languedoc Roussillon – Agence raccordement ingénierie Gard site de Nîmes – 1 Rue de Verdun 30901 Nîmes – Dommage sécurité – Tél : 01.76.61.47.01 Urgence Tél : 01.81.62.47.01
- G.R.D.F. Gaz Distribution France – Ancienne Route d'Avignon – 30000 NIMES – Urgences sécurité Gaz Tél : 0800.47.33.33
- RTE-GET CEVENNES : Réseaux Transport Electricité - Groupe d'Exploitation Transport Cévennes - 18, Boulevard Talabot - B.P.9 - 30006 Nîmes Cedex 4 – Tél. 04.66.04.52.35 / 52.19 Fax : 04.66.04.52.91
- FRANCE TELECOM : URR Languedoc-Roussillon - SDR – 707, avenue du Marché Gare - 34933 MONTPELLIER CEDEX 9 - Tél. 04.67.34.38.33
- France TELECOM Orange – UI NPC Pôle Lens DICT 2K2 – rue Paul Sion – SP1 – 62307 LENS – Tél. 03.21.69.79.79 – Fax 03.21.69.70.10
- SFR – TSA 71201 – 69735 CALUIRE ET CUIRE CEDEX – Tél. 0825.824.834 – Fax : 0825.065.333
- COMMUNAUTE DE COMMUNES "Terres de Camargue" – 13 Rue du Port - 30220 Aigues-Mortes Tél. 04.66.73.91.20
- MAIRIE D'AIGUES-MORTES - Centre Technique Municipal – Route du Bosquet - 30220 AIGUES-MORTES – Tél. 04.66.53.52.51 – Fax 04.66.53.48.71 / 86.09
- S.D.E.I. : 8 Rue Evariste Galois CS 635 34535 BEZIERS Cedex - Tél.04.67.35.42.86 Fax : 04.67.35.43.40
- TRAPIL ODC – Réseaux pétroliers (Pipe-Line traversant la commune Nord-Ouest) – Route de Demigny - B.P.81 - 71103 Chalon-sur-Saône Cédex - Tél. 03.85.42.13.01
- Conseil Général Routes Départementales - Unité Territoriale de Vauvert : (pour travaux en bordure de voie départementale) - 659 Route de Nîmes - 30600 Vauvert – Tél. 04.66.88.25.80 – Fax 04.66.88.99.20
- V.N.F. Voies Navigable de France – Subdivision Grand Delta – 1 quai de la Gare maritime – 13200 ARLES – 04.90.96.00.85 / 04.90.96.98.73 – Fax : 04.90.96.91.36
- D.R.E.A.L. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon – 520, allée Henri II de Montmorency – 34064 MONTPELLIER CEDEX 02 – Tél : 04.34.46.64.00 Fax : 04.67.15.68.00
- BRL : 1105, avenue Mendes France – BP.4001 – 30001 NIMES CEDEX 5 – Tél. 04.66.87.50.00 – Fax 04.66.84.26.63
- BRL Exploitation Eau Irrigation – Secteur de Garons – 2 Rond-point de l'Aéropole – 30128 GARONS – Tél. 04.66.70.92.00 – Fax 04.66.70.92.29 – brle@brl.fr

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

Article 7 :
Il est interdit d'utiliser la chaussée ou le trottoir pour faire du mortier ou du béton.
Au terme des travaux entrepris, les trottoirs, les enrobés, les amorces de mur et autres ouvrages ou équipements publics, le revêtement de la chaussée ainsi que la voie publique devront être remis dans leur état initial. Si des dégradations étaient apportées par les travaux engendrés durant la période ou constatés après le terme du chantier, leur remise en état initial sera effectuée par et à la charge de l'entreprise selon les modalités d'exécution fixées par la commune.

Article 8 :
La signalisation temporaire réglementaire découlant des prescriptions énoncées ci-dessus sera mise en place 48h00 avant par l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux, en relation avec le Chef de Poste de la Police Municipale.

Article 9 :
Le présent arrêté doit être affiché sur le chantier pendant toute sa durée.

Article 10 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30 000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 :
Monsieur le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades du Grau-du-Roi / Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr